Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-242900835-20251215-D25_185-DE

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

Morlaix Communauté
Séance du lundi 15 décembre 2025
Délibération D25-185

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté s'est réuni en salle Armor de l'espace du Roudour à Saint-Martin-des-Champs, sous la présidence de de Monsieur Jean-Paul Vermot, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 9 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de membres titulaires présents : 39
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de représentations : 0
Nombre de votants : 47

Secrétaire de séance : François Hamon

Étaient présents : **Carantec** : Nicole Ségalen-Hamon, Alban Le Roux **Garlan** : Joseph Irrien **Guerlesquin :** Eric Cloarec **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Jean-Marc Le Berr **Lannéanou** : Hervé Saint-Jalm **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Jean-René Péron **Locquénolé** : Francis Lebrault **Morlaix** : Jean-Paul Vermot, Catherine Tréanton, Ismaël Dupont, Valérie Scattolin, Yvon Laurans, Laëtitia Abily, David Guyomar, Nathalie Barnet, André Laurent, Jean-Charles Pouliquen, Marie Gallouédec **Pleyber-Christ** : Julien Kerguillec, Nolwenn Malengreau **Plouégat-Guerrand** : Renaud de Clermont-Tonnerre **Plouégat-Moysan** : François Girotto **Plouézoc'h** : Brigitte Mel **Plougasnou** : Hervé Le Ruz **Plougonven** : Bernadette Auffret, Jean Laurent Hamon **Plouigneau** : Roger Héré **Plounéour-Ménez** : Sébastien Marie **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Morgane Bicrel **Saint-Jean-du-Doigt** : Monique Nedellec **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Martine Gireault, Marc Rousic **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou **Sainte-Sève** : Anne-Marie Kerviel **Taulé** : Aude Goarnisson.

Avaient donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à François Hamon **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas à Jean-Marc Le Berr **Morlaix :** Sabine Duval-Arnould à Jean-Charles Pouliquen **Plougasnou** : Nathalie Bernard à Hervé Le Ruz **Plouigneau** : Joëlle Huon à Joseph Irrien, Odette Colas à Roger Héré **Plourin-lès-Morlaix** : Claude Poder à Morgane Bicrel **Taulé** : Gilles Creach à Aude Goarnisson.

Étaient absents excusés : **Botsorhel** : Hervé Cillard **Locquirec** : Gwénolé Guyomarc'h **Plouigneau** : Johny Delépine **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Stéphane Lozdowski.

Procès-verbal de transfert de la Commune de Saint-Martin-des-Champs vers Morlaix Communauté concernant le pôle culturel du Roudour

Projet de territoire Trajectoire 2030
Orientation stratégique n°4 "Coopérer, mutualiser et adapter les actions publiques au service d'un projet commun"

Rapporteur : François Girotto

Par délibérations D22-256 du 12 décembre 2022 et D23-157 du 10 juillet 2023, le Conseil de Communauté a approuvé la définition de l'intérêt communautaire pour sa compétence de l'article

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-242900835-20251215-D25_185-DE

14 de ses statuts : « l'intérêt communautaire en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportif d'intérêt communautaire est défini par délibération »

De cette définition a découlé le caractère communautaire du Pôle culturel du Roudour à Saint-Martin-des-Champs.

Conformément aux articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable au transfert de biens et d'équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée.
Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal qui a été établi contradictoirement entre la collectivité antérieurement compétente et la collectivité bénéficiaire et qui précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens, l'évaluation de la remise en état de ceux-ci et les contrats transférés.

A cet effet, il convient :
- de dresser la liste des immobilisations mises à disposition de Morlaix Communauté
- d'indiquer les amortissements pratiqués
- de préciser leur mode de financement : par subventions avec les amortissements pratiqués et/ou emprunts en spécifiant la solution adoptée à savoir s'ils sont transférés ou si l'affectataire rembourse les annuités à l'affectant

A l'appui des pièces justificatives transmises par l'ordonnateur, le comptable de la collectivité propriétaire du bien constatera la mise à disposition (sortie pour la commune de Saint Martin des Champs).
Le comptable de l'entité bénéficiaire constatera la mise à disposition (entrée pour Morlaix Communauté). Ces transferts s'opèrent par opérations d'ordre non budgétaires au vu des pièces justificatives suivantes transmises par les deux ordonnateurs :
- délibération constatant la mise à disposition des biens (à l'appui du PV)
- Procès-verbal de mise à disposition des biens
- certificat administratif indiquant :
  - désignation précise du bien, localisation
  - n° d'inventaire (n° inventaire physique et inventaire comptable si différent)
  - date et valeur d'acquisition (valeur historique)
  - le compte par nature
  - s'il est amortissable ou non et dans l'affirmative, le montant des amortissements, le type d'amortissement, la durée (copie du tableau d'amortissement)
  - la situation des subventions attachées à ce bien (copie de la notification et du tableau d'amortissement)
  - la situation de l'emprunt attaché à ce bien avec indication de la solution adoptée (transfert de l'emprunt, remboursement de l'affectataire à l'affectant des annuités). En cas de transfert d'emprunt, une copie de l'avenant au contrat de prêt sera jointe.

Ainsi, l'annexe 1 liste l'inventaire des ouvrages transférés et l'annexe 2 détaille les immobilisations mises à disposition de Morlaix Communauté avec le numéro d'inventaire, la valeur d'acquisition, l'amortissement et la valeur nette au 31/12/2023.
Ainsi, les valeurs comptables des transferts sont établies comme suit et reprises à l'article 5 du PV :

Rubrique	**Valeur d'acquisition**	**Amortissement au 31/12/23**	**Valeur nette comptable au 31/12/23**
205 – concession et droits similaires, brevets, licences	1 815,00 €	1 815,00 €	0,00 €
213 - construction	4 567 504,40 €	0,00 €	4 567 504,40 €
215 – installations techniques, matériel et outillage	7 684,62 €	4 799,40 €	2 885,22 €
218 – autres immobilisations corporelles	332 261,47 €	220 365,24 €	111 896,23 €

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-242900835-20251215-D25_185-DE

Le Procès-verbal rappelle que conformément au rapport de la CLECT approuvé par délibération D24-150, les emprunts contractés par la commune restent à sa charge puisque les emprunts ne sont pas affectés à un seul équipement.

L'annexe 3 dresse la liste des contrats en cours relatifs au fonctionnement de l'équipement.
L'annexe 4 récapitule les opérations d'ordre non budgétaires à passer par le Payeur pour chacune des deux collectivités.
L'annexe 9 précise le régime fiscal du bien.

Compte tenu de la convention de gestion en vigueur jusqu'au 31/12/2027, les autres annexes (5 à 9) seront produites ou précisées à l'échéance de cette convention :
- annexe 5 - état des restes à réaliser (à produire)
- annexe 6 - état des rattachements en dépenses et en recettes (à produire)
- annexe 7 - excédents / déficit des équipements transférés (à produire)
- annexe 8 - admission en non-valeur (à produire)
- annexe 9 - régime fiscal du bien (à préciser)

Vu les articles L 1321-1 à 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations D22-256 du 12 décembre 2022 et D23-157 du 10 juillet 2023 portant sur la définition de l'intérêt communautaire pour la gestion des équipements culturels ;

Vu la délibération D23-291 du 18 décembre 2023 approuvant notamment la convention de gestion du Pôle culturel du Roudour avec la commune de Saint-Martin-des-Champs ;

Vu la délibération D24-150 du 23 septembre 2024 approuvant le rapport de la CLECT portant notamment sur le Pôle culturel du Roudour ;

Vu l'avis favorable de la commission Ressources du 3 décembre 2025 ,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver le présent procès-verbal de transfert à Morlaix Communauté,**
- **d'autoriser le comptable public à procéder aux écritures comptables visées ci-dessus par opérations d'ordre non budgétaires,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

Après en avoir délibéré,
Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance,
François Hamon

Le Président,
Jean-Paul Vermot

MORLAIX communauté
BAIE DE MORLAIX